



L'eau en industrie agroalimentaire

DOSSIER THÉMATIQUE



Juin 2022

SOMMAIRE

p4 **Abréviations**

p5 **Table des illustrations**



p6 **1. Préambule**

- p7* 1.1. L'EAU, UNE RESSOURCE NATURELLE À PRÉSERVER
- p13* 1.2. L'EAU, AU COEUR DES PROCÉDÉS EN INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE
- p21* 1.3. LES ENJEUX LIÉS À L'EAU EN AGROALIMENTAIRE



p27 **2. Un contexte réglementaire en évolution**

- p28* 2.1. LA RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION D'EAU EN AGROALIMENTAIRE
- p31* 2.2. LA RÉGLEMENTATION VISANT À PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET À PRÉVENIR LES RISQUES CHIMIQUES



p32 3. Gestion durable de l'eau : maillon de la performance économique et environnementale de l'entreprise

- p33** 3.1. VERS UN MANAGEMENT INTÉGRÉ DE L'EAU ET DES ÉNERGIES
- p36** 3.2. VERS UNE OPTIMISATION DES PROCESS ET DES UTILITÉS
- p38** 3.3. VERS DES RÉSEAUX D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE L'EAU
- p40** 3.4. VERS DES MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION EFFICIENTES



p42 4. Pour aller plus loin

- p43** 4.1. UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES SUR LA GESTION DE L'EAU EN AGROALIMENTAIRE
- p43** 4.2. LA RÉALISATION DE PRÉDIAGNOSTICS « EAU » SUR SITE INDUSTRIEL
- p44** 4.3. ACCOMPAGNEMENT ET AIDES AU FINANCEMENT
- p44** 4.4. AUTRES LIENS UTILES

p45 Liste des références bibliographiques

1.2 L'eau, au cœur des procédés en industrie agroalimentaire

L'eau représente une ressource essentielle pour l'activité d'un site de transformation alimentaire. En effet, l'eau est utilisée pour assurer différentes fonctions propres à ces activités industrielles. Il s'agit principalement :

- Du lavage et/ou du transport des matières premières, des produits finis ou intermédiaires.
- De la composition de certaines recettes.
- De la production ou de transferts thermiques (chauffage ou refroidissement).
- Des étapes de nettoyage et désinfection des équipements, associées à l'utilisation de produits lessiviels.
- D'usages mécaniques comme la lubrification des garnitures de pompes.
- De l'hygiène du personnel.

Selon les exigences propres à chaque usage et à chaque site agroalimentaire, l'eau est amenée à subir différents traitements physiques ou chimiques pour répondre à des besoins spécifiques. Afin de prendre en compte les usages de l'eau en agroalimentaire et les potentiels impacts sur l'environnement, il est également nécessaire de prendre en compte l'utilisation de produits chimiques associée aux usages de l'eau.

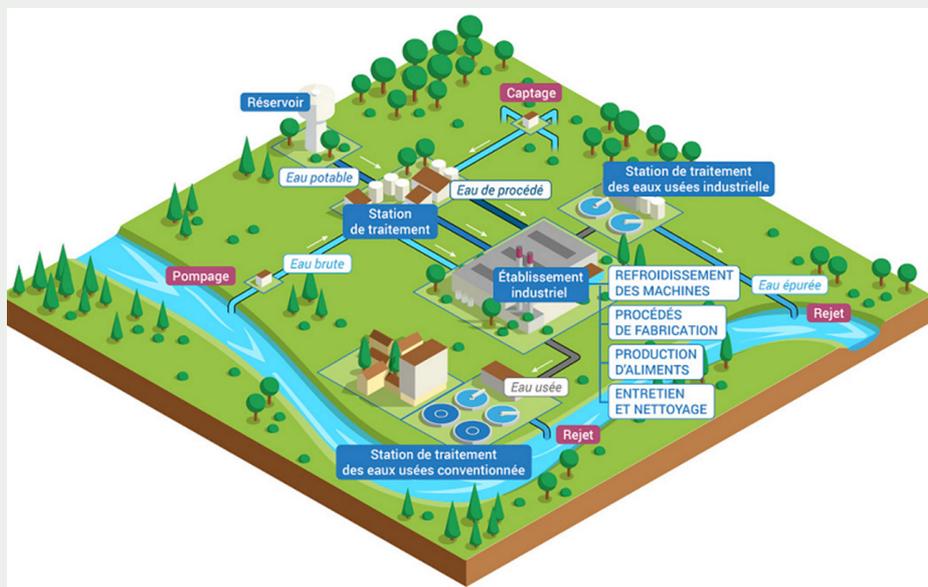


Figure 9 – Les usages de l'eau en industrie (d'après Eaufrance [5])

Afin de répondre aux enjeux en lien avec la gestion de l'eau cités dans les parties précédentes, de nombreux textes réglementaires sont apparus pour encadrer les pratiques. Ces textes de lois visent notamment à :

- Assurer le maintien de la qualité sanitaire de la production d'aliments.
- Préserver l'environnement et la ressource en eau.
- Prévenir les risques chimiques.

2.1 La réglementation sur l'utilisation d'eau en agroalimentaire

L'article R1321-1 du Code de la Santé Publique définit les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) comme « toutes les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine, qui peuvent affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale, y compris la glace alimentaire d'origine hydrique. » Ainsi, l'usage d'EDCH est la règle générale pour les usages en contact direct ou indirect avec les denrées alimentaires. Le code de la santé publique (CSP) fixe que :

— L'EDCH doit respecter des limites et références de qualités définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, d'après les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du CSP

— Son utilisation pour la production, la distribution par un réseau public ou privé et le conditionnement doit être autorisée par arrêté préfectoral, d'après l'article L1321-7 du CSP

— L'EDCH doit provenir du milieu naturel, d'après l'article R1321-6 du CSP

Pour l'alimentation en EDCH, une entreprise peut [15] :

— **Se raccorder à un réseau public d'eau potable.** Dans ce cas :

- Le producteur-distributeur d'eau est responsable de la qualité de l'eau jusqu'au branchement.

Ainsi, selon l'approche de ces différents textes, et selon le type d'entreprises concernées, différents services de l'Etat ont la charge de l'application des textes. On peut citer notamment les DDETSPP, sur le volet sanitaire en général, les ARS, principalement sur le volet sanitaire en lien avec l'eau potable, ou encore les DREAL et les DRAAF en charge du suivi des ICPE.

Il assume les démarches d'autorisation préfectorale et se soumet au contrôle sanitaire de l'ARS.

- L'entreprise, en tant qu'abonné du réseau, **est responsable de la qualité de l'eau depuis le branchement jusqu'au point d'usage** et doit obtenir une attestation de raccordement auprès du distributeur.
- La qualité de l'eau dans l'entreprise ne fait **pas l'objet d'un contrôle sanitaire spécifique par l'ARS.**

— **Utiliser des ressources privées** (forage, cours d'eau, source, etc.). Dans ce cas :

- L'entreprise est responsable de la qualité de l'eau depuis le prélèvement jusqu'au point d'utilisation
- Elle doit obtenir une **autorisation au titre du code de la santé publique** en se référant à l'arrêté du 20 juin 2007 [relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine]
- La qualité de l'eau fait l'objet d'un **contrôle sanitaire spécifique par l'ARS** en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 [relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique].



Agria Grand Est est, depuis plus de 30 ans, le **réfèrent au service des entreprises agroalimentaires et agro-ressources** de notre territoire. Au cœur de notre région, nous sommes là pour accompagner les entreprises de la bioéconomie à **relever les défis liés au développement**, quelle que soit leur taille, quelle que soit leur filière. Notre expérience reconnue nous permet de gérer de multiples problématiques de leur activité dans une démarche toujours très personnalisée.

Agria Grand Est est là pour vous accompagner sur vos projets de performance industrielle et environnementale. Notre équipe pluridisciplinaire saura répondre à vos problématiques tout en intégrant les aspects environnementaux qui sont aujourd'hui indispensables.

De plus nous avons été formés pour accompagner les entreprises débutantes dans ce domaine. La mise en place d'un **pré-diagnostic écoconception** vous permettra de générer des premières pistes d'écoconception adaptées à vos enjeux.

Pour tout type de projet nous sommes également là pour vous accompagner à **l'obtention d'aides et de financements**.



Votre contact :

Olivier FABRE, Responsable du Pôle Technique et Ressources
Mobile : 06 18 74 07 26
Email : olivier.fabre@iaa-lorraine.fr et iaa@iaa-lorraine.fr



Dossier réalisé avec le soutien de :

AGRIA GRAND EST

2 rue du Doyen Marcel Roubault
Bâtiment Géologie BP 10162
54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

Tel : 03 83 44 08 79
Fax : 03 83 44 32 57
Email : iaa@iaa-lorraine.fr
Site : www.iaa-lorraine.fr

